Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 030-213000276-20231219-2023_12_06-DE

MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD
☎ 04.66.60.70.22. 🖷 04.66.60.61.97.
@ accueil@bagard.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf du mois de décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient Présents : : BAZALGETTE Thierry, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, BENIRBAH Dahbia, TALARON Christophe, BENOI Bruno, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, LOBIER Monique, MAZY Annie, MAZUC Chantal, HAUTION Jean-Michel, GAY Sandrine, DESTRUEL Benjamin, CARLE Pierre, SOENEN Bernard, FRONT Marie-José et Joëlle ANESI

Etaient Absents : Cyril CLAUZEL (procuration donnée à Thierry BAZALGETTE), Clémence BERNARD (procuration donnée à Dahbia BENIRBAH) et Franck FREVILLE

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres Présents : 18
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 20

2023_10_06 : Convention d'adhésion au service « Partenariat CNRACL et invalidité » du CDG 30
Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Le Maire expose que la Collectivité sollicite depuis de nombreuses années le CDG 30 pour des conseils en matière de retraite, d'invalidité, de validation de service, régularisation de services, rétablissement de droits, information sur la réglementation, accompagnement personnalisé pour les agents…
Par délibération en date du 14 septembre 2023, le CDG 30 a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification annuelle couvrant les prestations qui n'entrent pas dans ses missions obligatoires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L452-26 qui mentionne que les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des deux missions réalisées à la demande d'une collectivité non affiliée, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de Gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 030-213000276-20231219-2023_12_06-DE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-41 permettant aux Centres de Gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont constituées notamment par les redevances pour prestations de services,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaire affiliés à la CNRACL.

Vu l'article 59 portant obligation faite aux employeurs des collectivités territoriales de faire parvenir au moins trois mois avant la date de radiation des cadres du fonctionnaire le dossier afférent à une demande d'attribution de pension.

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG 30, effective depuis le 1er janvier 2020, confiant au CDG 30 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 14 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité,

Considérant la grille tarifaire forfaitaire annuelle proposée par le Centre de Gestion du Gard pour une application au 1er janvier 2024,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'adhérer au service « Partenariat CNRACL et invalidité » du Centre de Gestion du Gard.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents.
- **DONNE DELEGATION AU MAIRE** pour résilier, le cas échéant la convention en cours.
- **DIT QUE** les dépenses seront inscrites au budget 2024 et suivants

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOURS ET MOIS ET AN DESIGNES CI-DESSUS

Le Maire
Thierry BAZALGETTE

Extrait certifié conforme,
Fait à Bagard 20/12/23
Le Maire
Thierry BAZALGETTE

Publiée par affichage en Mairie le

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 030-213000276-20231219-2023_12_06-DE

ANNEXE 1 (à conserver par la collectivité)

TARIFS

Fixés par délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard
n° DEL-2023-41 du 14 septembre 2023.
Pour une application au 1er janvier 2024

Les sommes dues sont réclamées par le centre de gestion du Gard au moyen d'un titre de recettes émis suite à la réalisation des prestations et à verser auprès de :

PAIRIE DEPARTEMENTALE du GARD
25 A Boulevard Talabot
30942 NIMES CEDEX 9
au profit du compte du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

	Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL) *	**Montant**
Cotisation au socle de prestations prévues à l'article 2 de la convention.	de 1 à 19 agents	200 € / an
	de 20 à 49 agents	400 € / an
	de 50 à 99 agents	800 € / an
	de 100 à et 199 agents	1200 € / an
	à partir de 200 agents	2 500 € / an

* Défini au regard du nombre d'emplois permanents occupés par des agents titulaires déclarés au 31 décembre de l'année n-1.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 030-213000276-20231219-2023_12_06-DE